

Ignore-t-il donc que tous les décrets du conseil sont adoptés en secret et que les membres du conseil privé ne peuvent être déliés du secret que par Son Excellence le Gouverneur général, sur l'avis de son cabinet? Ici c'est Son Excellence qui a délié du secret relativement à ce décret. L'honorable député affirme que ce décret n'a pas été communiqué au Parlement. L'autre jour, parlant du discours prononcé par mon collègue, le ministre des Finances (M. Fielding) il a dit:

Il est facile de vérifier l'affirmation que je formule maintenant. Monsieur l'Orateur, les arrangements militaires qui avaient été effectués étaient de nature plus étendue; car à cette époque nous ignorions la substance de ce décret en conseil adopté en secret le 10 février 1909, qui ne fut déposé sur le bureau de la Chambre que longtemps après.

En entendant ces paroles, je dois l'avouer, je fus frappé de stupéfaction; mais plus vif encore a été mon étonnement, en les lisant. Le ministre des Finances (M. Fielding) porta la parole le 20 avril 1909. Mon honorable ami nous dit qu'à cette époque, le décret du conseil adopté le 10 février 1909, n'avait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Monsieur l'Orateur, le 22 février 1909, la Chambre est saisie d'une motion portant:

Dépôt d'une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 22 février 1909, en obtention d'un exemplaire des décrets en conseil, de la correspondance, des lettres et dépêches, mémoires et communications échangés entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, relativement à l'organisation d'un état-major impérial général.

Cet ordre fut adopté par la Chambre, le 22 février 1909 et quand fut-il exécuté? Nous avions saisi la Chambre de notre mesure ministérielle et M. Fielding avait porté la parole, après le dépôt du décret sur le bureau de la Chambre, le 5 mars 1909. Il me semblait incroyable qu'un chef de parti pût être coupable de pareille légèreté. Je me rendis chez le greffier et lui demandai de me dire la date du dépôt de ce dossier, et cette date, la voici écrite de la propre main du greffier: le 5 mars 1909. Voilà les accusations que l'honorable député a lancées contre nous dans la province de Québec, en présence de ses compatriotes et des miens auxquels il a déclaré que je m'étais rendu coupable de conspiration; que j'avais refusé de révéler quelque chose à la Chambre, quelque document dont il ignorait la nature mais que pour quelque raison mystérieuse, j'aurais dérobé à la connaissance de la députation. C'est avec de pareilles inventions qu'on cherche à empoisonner l'esprit des populations de notre province. "Fausses données", s'écrie l'honorable député. Oui, ce sont de fausses données, mais je n'en suis pas l'auteur.

Sir WILFRID LAURIER.

Encore un mot et j'ai fini. La Chambre me pardonnera bien, j'espère, si en terminant, je saisis l'occasion de dire un mot de mon expérience personnelle. Voilà maintenant vingt-deux ans que je suis chef du parti libéral, et au cours de cette période de temps, nous avons reçu une bonne mesure d'appui dans toutes les provinces. Aujourd'hui, nous comptons la majorité dans six provinces, sur neuf: l'île du Prince Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. J'en conviens, c'est de la province de Québec que le Gouvernement a toujours reçu son plus fort appui. Me serait-il permis de parler à cœur ouvert, en toute liberté et en toute sincérité? "La voix du sang parle toujours avec puissance" (Blood is thicker than water). C'est là un proverbe d'origine anglaise, non pas française. La voix du sang parle avec puissance même dans les provinces anglaises. Il est possible que, dans la province de Québec, certains électeurs aient prêté leur appui au parti dont je me réclame, parce que je suis de leur race. De même, pourrais-je ajouter, il y a peut-être des électeurs qui ont donné leur appui au chef de l'opposition (M. R. L. Borden) parce qu'il est de leur race. Mais, pour mon propre compte, je me suis toujours efforcé d'imprimer à la politique de parti une orientation acceptable à la conscience de tous les éléments ethniques et de tous les cultes de ce pays.

Aujourd'hui, dans ma province, il y a un certain groupe de mes compatriotes—on les appelle nationalistes—qui se sont séparés de mon parti et de moi, parce que je me suis invariablement efforcé de garder cette attitude de modération et cette orientation vers la concorde et l'harmonie entre les races et les cultes. Il y a, dis-je, un certain groupe de jeunes qui se sont séparés de moi pour cette raison-là même. Je m'abstiens de toute récrimination. Parmi ceux qui m'entendent, ce soir, il en est qui se rappellent que jadis, je leur ai prêté ce qui arrive aujourd'hui. La nature humaine, je le sais, est à peu près toujours la même. Si je pouvais, sans présomption, comparer mon humble personnalité à des personnages historiques, je pourrais découvrir dans l'histoire nombre de faits similaires à ce qui se produit aujourd'hui dans la province de Québec. S'il est un homme qui, plus que tout autre, s'est dépensé et prodigué pour les Irlandais, c'est bien Daniel O'Connell. C'est lui qui dirigea avec tant de succès la lutte qui aboutit à faire tomber des mains de ses compatriotes les chaînes qu'y avaient rivées les lois pénales. Vint le jour, cependant, où il se trouva en butte aux attaques de quelques jeunes enthousiastes qui jugeaient son attitude trop empreinte de modération. Ce qu'il voulait, c'était le rappel de l'Union et le rétablissement du Parlement irlandais sur les hau-